

**- SEANCE ORDINAIRE -**  
**DU 29/02/2016**

**Membres en  
exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19**

Le vingt-neuf février deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/02/2016

**Présents :** M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, M. MANCEAU Jean-Pierre, DANEY Bernard.  
**Absents représentés :** M PRADALIER Sébastien par M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise par M LABADIE Daniel, M FAUGERE Didier par M. MANCEAU Jean-Pierre ; Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth par M BAPSALLE Jean Gilbert.

**Invité :** Mme JEAN Danièle (fonctionnaire territoriale), M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).  
Mme LEBLANC PUJOL Agnès est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2016 :**

Monsieur MANCEAU Jean Pierre rappelle qu'il n'est en rien responsable de la sortie médiatique du dossier sur les pesticides concernant les écoles de la Commune et que cela a été fait par Madame BIBEYRAN. Par ailleurs, il indique qu'une mère d'élèves confirme qu'on lui a demandé de ne pas communiquer avec les journalistes et que si ce n'est pas la municipalité comme le confirme Monsieur le Maire cet ordre vient sans aucun doute des enseignantes. Une dont le mari est viticulteur.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
22/01/2016	Réparation pompe de relevage EBS	583.43 €
26/01/2016	Déplacement d'un hublot + motorisation volet roulant écoles LBS	477.40 €
03/02/2016	Entretien des terrains de football ESAT Verdels	8 072.28 €
04/02/2016	Travaux d'amélioration de la filière boue de la STEP SUEZ	18 302.00 €
05/02/2016	Transport scolaire 3 voyages phare du Cap Ferret MCF Voyages	1 350.00 € TTC
05/02/2016	Taille platanes place de la Mairie + lierre sur poteau FT Bois Nature Services	1 440.00 €
09/02/2016	Réparation bruleur chaudière des écoles SONOCLIM	368.06 €
09/02/2016	Réparation vidéoprojecteur école WIPPLE	291.67 €
18/02/2016	Entretien de l'orgue de l'église Bernard COGEZ	672.00 €
18/02/2016	Formation personnel des écoles Mylène BEZE formation	1 078.00 €
23/02/2016	Réparation pompe de relevage EBS	420.14 €
24/02/2016	Achat lampe vidéo projecteur LAMPEVIDEOPROJECTEUR	113 €

Monsieur le Maire indique que les pompes de la station de relevage continuent d'être bouchées par des lingettes non bio dégradables. Après enquête, deux familles pourraient être responsables.

Les travaux d'amélioration de la filière boue de la station d'épuration consistent en la mise en place d'une géomembrane permettant un séchage optimal des boues car les lits de séchage actuellement en place ne suffisent plus. Par ailleurs, il ajoute qu'une possibilité de rattachement à la station d'épuration de Langon est en cours d'étude. Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande pourquoi ne pas l'envisager avec la station de Barsac. Monsieur le Maire répond que tout est envisageable. Monsieur MANCEAU Jean Pierre s'étonne également de l'état des poubelles à ce même endroit : une seule poubelle servirait pour plusieurs familles.

## **D007-2016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

### **Budget Principal de la Commune**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 29/02/2016  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 08/03/2016.  
Nomenclature 7.1.3 Documents budgétaires.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LABADIE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE, Maire ;  
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2015 ;  
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Monsieur DANEY Bernard souhaite connaître la raison pour laquelle les charges d'électricité sont passées à 76 017 € cette année. Monsieur LABADIE Daniel répond que deux points ont fortement augmenté : il s'agit de l'espace Poupot et de l'éclairage public. Cela s'explique par le fait que ces salles sont de plus en plus utilisées. Monsieur MANCEAU Jean Pierre conclut que l'économie promis par le SDEEG suite au groupement de commande n'a pas eu lieu. Monsieur LABADIE Daniel répond que la commande débute en janvier 2016 et ne concerne donc pas l'exercice 2015. Monsieur MANCEAU Jean Pierre fait remarquer qu'il avait laissé dans les caisses 642 543.62 € et qu'il reste actuellement 438 102.41 €, qu'un emprunt de 800 000 € et qu'une augmentation des taxes locales ont été réalisés. Monsieur LABADIE Daniel indique que l'emprunt a été crédité sur l'exercice 2016 et que les factures de travaux du multiple rural ont été payées en autofinancement en 2015. Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite connaître le montant encaissé suite à l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants. Monsieur LABADIE Daniel répond cette assujettissement prend effet pour l'année 2016.

Le Conseil municipal, **par 2 abstentions (M. MANCEAU Jean-Pierre, M FAUGERE Didier) et 15 voix POUR**,

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 2) **Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

## **D008-2016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

### **Service Communal d'Assainissement de Preignac**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 29/02/2016  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 08/03/2016.  
Nomenclature 7.1.3 Documents budgétaires.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LABADIE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE, Maire ;  
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2015 ;  
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,  
Le Conseil municipal, **par 2 abstentions (M. MANCEAU Jean-Pierre, M FAUGERE Didier) et 15 voix POUR**

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**

- 2) **Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D009-2016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015**  
**Budget traitement des effluents vinicoles de Preignac**

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/02/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 08/03/2016. Nomenclature 7.1.3 Documents budgétaires.</p>
---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LABADIE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE, Maire ;  
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2015 ;  
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite savoir quel est le nombre d'adhérents aujourd'hui. Monsieur LECOMTE Jean Michel répond qu'il y en a actuellement 19. Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande ce qui est fait pour les autres viticulteurs qui ne respectent pas la réglementation étant donné que Monsieur le Maire a déclaré qu'il serait intraitable. Monsieur LECOMTE Jean Michel rappelle qu'il appartient à la Police de l'Eau de contrôler les installations et les épandages et qu'il faut les laisser faire leur travail.

Le Conseil municipal, **par 2 abstentions (M. MANCEAU Jean-Pierre, M FAUGERE Didier) et 15 voix POUR,**

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 2) **Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D010-2016 :**

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 DE LA COMMUNE DE PREIGNAC**

**Dressé par M. MAXIMILIEN Olivier, receveur,**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/02/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/03/2016. Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.
---

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur M. MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D011-2016 :**

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015**

**SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC**

**Dressé par M. MAXIMILIEN Olivier, receveur,**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/02/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/03/2016. Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.
---

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur M. MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D012-2016 :**

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015**

**BUDGET EFFLUENTS VINICOLES**

**Dressé par M. MAXIMILIEN Olivier, Receveur**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/02/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/03/2016. Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.
---

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur M. MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D013-2016 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

**Commune de PREIGNAC**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 29/02/2016  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/03/2016.  
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux  
documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	317 949.61 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	608 654.13 €
	déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>(A1) excédent</b>	<b>926 603.74 €</b>
	<b>(A2) déficit</b>	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	
	déficit	30 791.46 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	89 397.77 €
<b>Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)</b> <b>(où à reporter du D 001)</b>	<b>excédent</b>	
	<b>déficit</b>	<b>120 189.23 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 217 312.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		849 000.00 €
<b>Soldes des restes à réaliser :</b>		<b>(-) 368 312.00 €</b>
Besoin (-) réel de financement		488 501.23 €
Excédent (+) réel de financement		

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

<b>Résultat excédentaire</b>	<b>926 603.74 €</b>
<b>En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)</b>	<b>488 501.23 €</b>
<b>En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)</b>	<b>0</b>
<b>SOUS-TOTAL R 1068</b>	<b>488 501.23 €</b>
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1)</b> (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	<b>438 102.51 €</b>

<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	
--	--

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Déficit reporté</b> D002 :	<b>excédent reporté</b> R002 : 438 102.51 €	<b>solde d'exécution N-1</b> D001 : 120 189.23 €	<b>Solde d'exécution N-1</b> R001 :
/		/	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b> R 1068 : 488 501.23 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D014-2016 :**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

**Service communal d'assainissement**

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/02/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/03/2016. Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.</p>
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	56 453.01 €
	déficit	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	151 113.57 €
	déficit	

<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>(A1) excédent</b>	<b>207 566.58 €</b>
	<b>(A2) déficit</b>	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	81 291.28 €
	déficit	

Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	43 545.97 €

<b>Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)</b>	<b>excédent</b>	<b>37 745.31 €</b>
<b>(où à reporter du D 001)</b>	<b>déficit</b>	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	183 208.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	
Soldes des restes à réaliser :	- 183 208.00 €

Besoin (-) réel de financement	145 462.69
Excédent (+) réel de financement	

### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

<b>Résultat excédentaire</b>	<b>207 566.58 €</b>
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)	145 462.69 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)	
<b>SOUS-TOTAL R 1068</b>	<b>145 462.69 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1) (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	<b>62 103.89 €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	

### **TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Déficit reporté</b> D002 :	<b>excédent reporté</b> R002 : <b>62 103.89 €</b>	<b>solde d'exécution N-1</b> D001 :	<b>Solde d'exécution N-1</b> R 001 : <b>37 745.31 €</b>
/		/	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b> R 1068 : 145 462.69 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

### **D015-2016 :**

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

#### **Service traitement des effluents viti vinicoles**

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/02/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/03/2016. Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.</p>
--

Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite qu'un point sur le fonctionnement de la station soit fait. Monsieur LECOMTE Jean Michel indique que la station reste sous utilisée car les rejets ne sont pas ceux attendus. Il indique que les adhérents paient un abonnement au service, même s'ils ne rejettent rien et que dans ce cas, ce n'est pas conforme à la réglementation. Ainsi, la Police de l'Eau pourrait leur demander des comptes.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et



d'investissement, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	
	déficit	-10 872.77 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	51 627.48 €
	déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>(A1) excédent</b>	<b>40 754.71 €</b>
	<b>(A2) déficit</b>	

### **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	86 997.54 €
	déficit	
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	-24 471.20 €
<b>Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001) (où à reporter du D 001)</b>	<b>excédent</b>	<b>62 526.34 €</b>
	<b>déficit</b>	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0
Soldes des restes à réaliser :		0
Besoin (-) réel de financement		
Excédent (+) réel de financement		62 526.34 €

### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

<b>Résultat excédentaire</b>	<b>40 754.71 €</b>
<b>En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)</b>	
<b>En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)</b>	
<b>SOUS-TOTAL R 1068</b>	<b>0</b>
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1) (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)</b>	<b>40 754.71 €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)</b>	

### **TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

<b>Déficit reporté</b> D002 :	<b>excédent reporté</b> R002 : <b>40 754.71 €</b>	<b>solde d'exécution N-1</b> D001 :	<b>Solde d'exécution N-1</b> R 001 : <b>62 526.34 €</b> <b>Excédent de</b> <b>fonctionnement</b> <b>capitalisé</b> R 1068 : 0
/		/	

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D016-2016 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET :**

**Branchement TAE 8 chemin de l'Arieste.**

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/02/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/03/2016. Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.</p>
--

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT que le budget primitif 2016 du service assainissement de PREIGNAC sera voté au 15 avril 2016 au plus tard,  
CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,  
CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment le branchement au tout à l'égout du logement situé au 8 chemin de l'Arieste,

Après en avoir délibéré, **par 1 ABSTENTION (Mme BUSTIN Marie Christine) et 18 voix POUR,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 1 750 euros HT correspondant à l'opération n°12 article 2158.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 1 750 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 1 750 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D017-2016 : TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA FILIERE BOUE DE LA STATION D'EPURATION. Délibération Financière.**

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/02/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/03/2016. Nomenclature 7.5.3Autres.</p>
---

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal suite à l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation ou le remplacement de la station d'épuration réalisée par le cabinet Merlin situé à SAINT ANDRE DE CUBZAC. Il apparaît judicieux de s'orienter vers une amélioration de la filière boue afin de mettre en conformité les rejets de la station d'épuration. L'entreprise Lyonnaise des eaux SUEZ a présenté une offre de 18 302 € HT qui est la mieux disante.

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Etude de faisabilité :	18 302.00 € HT
- Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne (35%):	6 405.70 €
- Subvention Conseil Départemental de la Gironde (15%) :	2 745.30 €
- Autofinancement :	9 151.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Approuve la consistance technique des travaux;**
- **S'engage à adhérer à la charte de qualité de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à réaliser les travaux selon les critères énoncés dans la charte;**
- **S'engage à respecter les critères de développement durable du Conseil Départemental de la Gironde ;**
- **Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;**
- **Sollicite l'aide de Conseil départemental de la Gironde**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

### **D018-2016 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/02/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/03/2016. Nomenclature 5.7.5 Modification statutaire.
---

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 aout 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34%.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

ARTICLE 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

## 1. communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES
1 à 2000	1
2001 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L 5217-7 CGCT

## 2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique que les prix pratiqués par le SDEEG sont plus cher que d'autres entreprises et donne l'exemple d'une mésaventure qu'a connu le Maire de BUDOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 3 voix CONTRE (**M. MANCEAU Jean-Pierre, M FAUGERE Didier, Mme BUSTIN Marie Christine**) et 16 voix POUR la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

## QUESTIONS DIVERSES :

- **Urbanisme :** Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite savoir si les travaux réalisés sur l'immeuble situé à côté de la salle des fêtes ont été autorisés. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux intérieurs d'installation d'une douche pour des employés et d'un bureau. Il n'y pas de locataire.
- **Contentieux :** Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande où en est la procédure contentieuse avec les propriétaires de la parcelle voisine de la salle des fêtes. Monsieur le Maire répond qu'une réponse devrait être apportée en mai prochain.
- **Acquisition de la parcelle de vignes jouxtant les écoles :** Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite savoir où en est l'achat de la parcelle de vignes. Monsieur LECOMTE Jean Michel indique qu'une estimation du service des domaines de 50 000 € a été réalisée et que le propriétaire était disposé à vendre, il n'a d'ailleurs pas taillé. La négociation est en cours.
- **Sécurisation de la RD 109 :** Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande si le rapport suite au comptage de véhicule a été reçu. Monsieur LABADIE Daniel répond que le rapport n'a pas été transmis à ce jour.
- **Point de M MAXIMILIEN Olivier, trésorier de Podensac, sur les comptes de gestion 2015 :** Monsieur MAXIMILIEN confirme une stabilité financière de la Commune. Les résultats communaux sont excédentaires et l'addition de tous les budgets permet un fond de roulement important qui est de bon augure pour les travaux engagés ou à venir. Selon lui, les comptes sont au vert. Il souhaite également profiter de ce conseil municipal pour annoncer la fermeture de la trésorerie de Podensac au 31 décembre 2016. La commune dépendra de la trésorerie de Cadillac. Ce choix est induit par la présence de l'hôpital de Cadillac. Il ajoute que la proximité reste, avec simplement un pont à traverser et ajoute que les mouvements économiques sont déjà accompagnés des mouvements de structure. Monsieur MANCEAU Jean Pierre s'interroge sur le fait qu'avant la perception symbolisait un canton. Monsieur Maximilien indique qu'avant c'était en effet le cas mais qu'aujourd'hui c'est un projet qui s'insère dans le cadre de la loi NOTRe.

La séance est levée à 21H50.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise (Procuration LABADIE)	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
BUSTIN Marie Christine		MAURIG Alain	
LABADIE Daniel		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
CORSELIS Robert		DANEY Bernard	
ROULLEUX Maurice		MANCEAU Jean Pierre	
PRADALIER Sébastien (procuration FILLIATRE)		FAUGERE Didier (procuration MANCEAU)	
SCHMITT Carinne		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth (procuration BAPSALLE)	
LECOMTE Jean Michel			